



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00405

Numéro SIREN : 410 409 460

Nom ou dénomination : AUCHAN FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2016 sous le numéro de dépôt 18793

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

AUCHAN HOLDING SERVICE CORPORATE MME
HELENE ELOY
40 avenue de Flandre
59170 Croix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AUCHAN FRANCE

Numéro RCS : 410 409 460

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 1999B00405

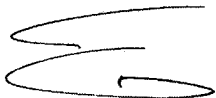
Adresse : 200 rue de la Recherche
59650 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 2016R018793 (2016 18834) Date du dépôt : 01/12/2016

1 - Type d'acte : Déclaration de conformité
Approbation de la fusion absorption de la SNC AUCHAN ASSURANCES
Date de l'acte : 14/11/2016

Délivré à Lille Métropole le 7 décembre 2016

Le Greffier,



01 DEC. 2016

2016/018293

AUCHAN ASSURANCES

Société en Nom Collectif

A capital variable

Dont le siège est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) – 200, rue de la Recherche

RCS LILLE METROPOLE 422 231 100

ET

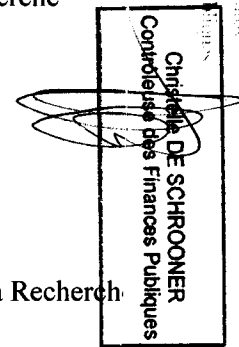
AUCHAN FRANCE

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Au capital de 56 882 160 €

Dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) – 200, rue de la Recherche

RCS LILLE METROPOLE 410 409 460



DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNEES :

AUCHAN FRANCE, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 56 882 160 Euros dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) – 200, rue de la Recherche et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 410 409 460, représentée par Monsieur Frédéric BELLON, en sa qualité de Directeur Général ;

D'UNE PART,

ET

AUCHAN ASSURANCES, Société en Nom Collectif à capital variable, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) – 200, rue de la Recherche et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 422 231 100, représentée par Madame Maryse MARCHAND, Gérante ;

D'AUTRE PART,

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le projet étant né d'une fusion entre AUCHAN FRANCE et AUCHAN ASSURANCES, les Dirigeants desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de AUCHAN ASSURANCES devant être transmis à AUCHAN FRANCE.

1
Handwritten signature and initials.

Il est en outre précisé que AUCHAN FRANCE ayant détenu, dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, la totalité des titres de AUCHAN ASSURANCES, il n'y avait lieu ni à approbation de fusion par la décision de l'associée unique de AUCHAN ASSURANCES, société absorbée, ni à l'établissement des rapports prévus par les articles L. 236-9 et L. 236-10 du Code de commerce.

2. L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié, au nom de AUCHAN FRANCE et de AUCHAN ASSURANCES, dans le BODACC du ~~13 octobre 2016~~ après dépôt le ~~10 octobre 2016~~ du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE comme mentionné dans ledit avis.

3. Le projet de fusion de la société AUCHAN FRANCE a été mis à la disposition des actionnaires de ladite société dans les conditions prévues par la loi.

4. Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce dans sa nouvelle rédaction issue de la Loi du n° 2011-525 du 17 mai 2011, « lorsque, depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la société absorbante détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital des sociétés absorbées, **il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération** ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 236-9, et à l'article L. 236-10 », aucun actionnaire n'ayant demandé la tenue de cette assemblée, aucune assemblée générale extraordinaire ne s'est tenue.

La fusion définitive de la société absorbée par la société absorbante est donc actée dans la présente déclaration et entraîne de plein droit la dissolution de la société absorbée.

5. Les avis prévus par l'article R. 210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de AUCHAN ASSURANCES par AUCHAN FRANCE et par l'article R. 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution sans liquidation de AUCHAN ASSURANCES, seront publiés dans le journal d'annonces légales « Le Syndicat Agricole » du ~~18 novembre 2016~~.

6. Aucun autre document n'est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE, à l'appui de la présente déclaration de conformité ; les statuts de AUCHAN FRANCE n'ayant pas été modifiés, et conformément au point 4 de la présente, aucune assemblée générale extraordinaire ne s'est tenue.

Et ceci relaté, les soussignées affirment que la fusion de la société AUCHAN ASSURANCES avec la société AUCHAN FRANCE est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ
Le ~~14 novembre 2016~~
En 5 exemplaires

Pour AUCHAN FRANCE
Monsieur Frédéric BELLON



Pour AUCHAN ASSURANCES
Madame Maryse MARCHAND

